

Sources et méthodes

Enquête Statistiques sur les Revenus et les Conditions de Vie (SRCV)

Présentation générale de l'enquête

L'enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) permet de produire des statistiques sur les revenus et les conditions de vie et de construire des indicateurs structurels sur la pauvreté et l'exclusion sociale pour la commission européenne en vue d'une comparabilité entre les pays membres de l'Union européenne.

Le dispositif SRCV (Statistiques sur les Ressources et les Conditions de Vie) est la partie française du système communautaire EU-SILC (European Union- *Community Statistics on Income and Living Conditions*), piloté par Eurostat.

Son dispositif s'articule en deux composantes : une composante « transversale » qui s'apparente à une enquête annuelle « traditionnelle », et une composante « longitudinale » qui provient du suivi d'une année sur l'autre d'une partie et constitue l'enquête en panel des ménages enquêtés dans l'enquête transversale. Le règlement européen prévoit le suivi des ménages du panel pendant au moins quatre ans. Pour apporter un réel progrès dans le domaine du suivi de situations de pauvreté et répondre aux besoins de la recherche française, la France a mis en place un panel long sur neuf ans.

Champ de l'enquête

Le champ couvert par l'enquête est celui des ménages (unités de vie) dits 'ordinaires' résidant en France métropolitaine. Sont donc exclus les ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, hôpitaux...), ainsi que les personnes vivant dans des habitations mobiles (mariniers...) et les sans-domicile. Les individus interrogés sont tous les adultes du ménage âgés de 16 ans ou plus.

Elle a pour unité statistique le ménage. L'unité dans la dimension longitudinale est l'individu panel, défini comme un individu appartenant à un ménage répondant lors d'une première interrogation. Pour calculer le niveau de vie de l'individu, il est cependant nécessaire d'interroger tous les membres du ménage auquel appartient l'individu panel.

L'échantillon de départ

Le système d'échantillonnage de l'enquête SRCV repose sur un échantillon maître issu du recensement de 1999 et complété par la base de sondage des logements neufs (BSLN). A partir de 2010, en raison de la nouvelle méthodologie du recensement « en continu », qui assure une couverture partielle du territoire chaque année (et totale sur un cycle de 5 années), une refonte globale du système actuel d'échantillonnage a eu lieu. Le nouveau système d'échantillonnage Octopusse, Organisation coordonnée de tirages optimisés pour une utilisation statistique des échantillons) permet de tirer les échantillons des enquêtes ménages d'une année donnée dans la liste des logements recensés l'année précédente, assurant ainsi une actualisation permanente de la base de sondage et rendant alors inutile le suivi spécifique des logements neufs. Depuis 2010, le tirage des échantillons entrants du dispositif SRCV se fait dans cette nouvelle base de sondage Octopusse.

Le champ de l'enquête est constitué par l'ensemble des ménages ordinaires résidant en France métropolitaine¹. L'échantillon sélectionné la 1^{ère} année en 2004 pour cette enquête comportait 16 000 logements, soit 16 000 fiches adresses (FA) tirées.

Une partie de cet échantillon a constitué la 1^{ère} vague du Panel sur les Ressources et les Conditions de Vie : les personnes appartenant à ces ménages sont interrogées plusieurs années de suite même si elles déménagent, pourvu qu'elles continuent de résider en France métropolitaine et en ménage ordinaire.

A partir de la 2^e année l'échantillon est constitué des répondants de la vague précédente du Panel sur les Ressources et les Conditions de Vie moins les sortants, et d'un échantillon « entrant », composé de 3 000 logements, destiné à renouveler la population représentée par le panel : c'est le principe de l'échantillon rotatif (Voir ci-après, le schéma des sous-échantillons depuis 2004).

L'enquête est obligatoire lorsqu'elle constitue l'une des quatre premières interrogations annuelles d'un ménage ; elle est facultative pour les interrogations ultérieures.

Collecte terrain

La collecte s'effectue sous Capi (collecte assistée par informatique), par visite d'un enquêteur auprès des ménages. Celui-ci a environ sept semaines pour réaliser ses entretiens de mi-mai à fin juin. L'enquête est composée d'un questionnaire 'Ménage' (destiné à l'ensemble du ménage) et d'un questionnaire 'Individu' posé à toutes les personnes du ménage âgées de 16 ans ou plus (au 1er janvier de l'année d'enquête).

¹ Le règlement européen *EU-SILC* prévoit des dérogations pour les régions « ultra périphériques » de l'Union européenne. L'INSEE dispose d'une dérogation pour les départements et territoires d'Outre-mer.

² Règlement européen (CE) n°215/2007 de la Commission du 28/02/2007

Liste des sous-échantillons présents par année de collecte

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
11	11								
12	12	12							
13	13	13	13						
14	14	14	14	14					
15	15	15	15	15	15				
16	16	16	16	16	16	16			
17	17	17	17	17	17	17	17		
18	18	18	18	18	18	18	18	18	
19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
		20	20	20	20	20	20	20	20
			21	21	21	21	21	21	21
				22	22	22	22	22	22
					23	23	23	23	23
						24	24	24	24
							25	25	25
								26	26
									27

→ Questionnaire

Réinterrogation

→ Questionnaire 1^{ière} interrogation

11

Numéro du sous-échantillon

Entrants

interrogations et réinterrogations obligatoires

Méthodologie

La refonte 2008

En 2008, le dispositif SRCV a fait l'objet d'une refonte. Le projet de refonte SRCV visait, d'une part, à réorganiser l'ensemble du système d'information sur les conditions de vie autour du seul dispositif SRCV (avec l'abandon des anciennes enquêtes permanentes de conditions de vie (EPCV)), en y incluant des thèmes supplémentaires relatifs aux conditions de vie (bloc indicateurs sociaux) ; d'autre part, à remplacer, pour une partie des ressources des ménages, la collecte par voie d'enquête par un recours aux données administratives, déclarations fiscales et fichiers de prestations des organismes gestionnaires (Cnaf, MSA et Cnav).

Trois blocs rotatifs d'indicateurs sociaux ont été conçus selon des thèmes généralement présents dans les anciennes enquêtes EPCV. Les thèmes des blocs retenus sont :

- IS1 : Santé, participation sociale, relations professionnelles, vie associative (2008, 2010,...)
- IS2 : Participation culturelle et sportive (2009, 2012,...)
- IS3 : Mobilité sociale et contact avec les proches (2011,...)

L'appariement des données avec les fichiers fiscaux à partir de la collecte des données 2008

Le recours aux données administratives, données fiscales et sociales permet d'améliorer la qualité du dispositif en profitant des atouts des sources administratives. Celles-ci offrent une qualité homogène et très satisfaisante des données sur les revenus pour la grande majorité de la population. Ce n'est pas le cas pour les sources déclaratives. En effet, les erreurs entre euros et francs, voire même entre euros et anciens francs, et entre montants annuels et montants mensuels restent non négligeables. Par ailleurs, certains ménages utilisent des documents, d'autres non.

Dans le cas où les documents ne sont pas utilisés, les données sont plus souvent approximatives ou simplement données en tranches. Enfin, une fraction des ménages ne souhaite répondre à aucune question relative aux revenus. Tous ces éléments conduisent à une hétérogénéité dans la collecte qui nuit aux objectifs de qualité globale.

Depuis 2008, à de très rares exceptions les ménages ne sont plus questionnés sur le montant des revenus, sauf en ce qui concerne les revenus non imposables qui restent collectés par voie d'enquête. Les revenus imposables sont obtenus à partir des fichiers fiscaux de la Direction Générale des Finances Publiques ou des organismes gestionnaires de prestations pour les revenus sociaux (CNAF, CCMSa, CNAV depuis 2009). Le rapprochement du fichier d'enquête et du fichier fiscal est opéré à l'aide de l'adresse du ménage. Dans le cas où les adresses ne correspondent pas, les revenus ne seront pas retrouvés. C'est le cas des jeunes en particulier qui peuvent déclarer leur impôt avec leurs parents s'ils sont âgés de moins de 21 ans, ou bien s'ils sont étudiants de moins de 25 ans ; ces derniers restent interrogés suivant l'ancienne méthode

Enfin, tout appariement n'étant pas exhaustif, un travail de traitement des non-réponses et de redressement des réponses partielles reste à réaliser même s'il est moindre que par le passé.

Pondération

Cf. Article SILC-Ardilly-Lavallée-fr.pdf
Cf. Chapitre 2.1 « Précision » dans le Rapport qualité des données intermédiaires

Imputation

Cf. Chapitre 2.6 « Précision » dans le Rapport qualité des données intermédiaires.

Glossaire

L'unité de vie – ménage

L'enquête SRCV utilise la définition européenne du ménage, qui s'appuie davantage sur la communauté de budgets que sur l'occupation d'un même logement. Ainsi deux unités de vie faisant budgets séparés au sein d'un même logement renseigneront deux questionnaires ménages.

Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement et qui ont un budget en commun. Font donc partie du même ménage des personnes qui ont un budget commun, c'est-à-dire :

- 1) qui apportent des ressources servant à des dépenses faites pour la vie du ménage ;
- 2) et/ou qui bénéficient simplement de ces dépenses.

- Dans la définition du budget commun, on ne tient pas compte des dépenses faites pour le logement ;
- La participation occasionnelle à des dépenses communes ne suffit pas à former un budget commun ;
- Avoir plusieurs comptes en banque différents dans un ménage ne signifie pas faire budget à part.

La personne de référence

La personne de référence du ménage au sens des enquêtes ménages est la personne qui apporte le plus de ressources.

Le couple

Un couple, au sens des enquêtes ménages, est composé de deux personnes de 15 ans ou plus, habitant le même **logement**, déclarant actuellement être en couple, quel que soit leur état matrimonial légal (qu'ils soient donc marié ou non).

Le revenu disponible et du niveau de vie

Le **revenu disponible** d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contribution sociale généralisée (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 uc au premier adulte du ménage, 0,5 uc aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 uc aux enfants de moins de 14 ans.